



PRÉFET DE LA VIENNE

LE PRÉFET

Poitiers, le

19 JAN. 2012

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité, comme un certain nombre d'élus, avoir des informations sur la conduite à tenir en cas de découverte de nids de frelons asiatiques et en particulier sur les dispositions réglementaires applicables concernant leur destruction.

Le frelon asiatique prolifère depuis 2004 en France et est présent désormais dans toute la zone Sud-Ouest. Cependant, il n'existe à ce jour aucune réglementation concernant sa destruction, mais seulement des conseils de comportement, qui sont d'ailleurs les mêmes que lors de la découverte d'un nid de guêpes ou de frelons.

Ainsi, en cas de découverte d'un nid de frelon asiatique, le propriétaire du terrain ou de l'immeuble doit faire appel à un désinsectiseur spécialisé dont la liste est répertoriée dans les pages jaunes de l'annuaire et les frais occasionnés pour ce traitement sont à la charge du propriétaire des lieux. En effet, l'Etat ne dispose d'aucun crédit permettant de prendre en charge les frais relatifs à la destruction des nids.

Toutefois, le service départemental d'incendie et de secours peut intervenir exceptionnellement en situation de danger immédiat, en cas de risques pour les personnes dans des ERP en activité, ou des établissements dépendant d'une collectivité territoriale ou de l'Etat tels que les établissements scolaires. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) intervient également en cas de carence des entreprises privées lorsque le délai d'attente est important, ou en cas d'inaccessibilité du nid.

Enfin, compte tenu de la prolifération du frelon asiatique et de l'inquiétude qu'elle génère auprès de la population, j'envisage au printemps, en liaison avec le SDIS, de lancer une campagne de communication sur les mesures de précaution à prendre et les attitudes à proscrire lors de la découverte d'un nid de frelons.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très distingués.


Yves DASSONVILLE

Monsieur Yves BOULOUX
Président de l'Association
des Maires de la Vienne
Avenue René Cassin – Téléport 2
BP 40 224
86963 Chasseneuil du Poitou Cedex